



9 novembre 2023

A l'attention de Monsieur le Maire d'ERQUY

OBJET : PROPOSITION d'une DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

Monsieur le Maire,

A la suite de la dégradation volontaire d'un châtaignier survenue ce 8 novembre 2023, et pour marquer votre condamnation de tels actes, nous vous proposons de faire adopter, symboliquement, une « Déclaration des droits de l'arbre » par votre conseil municipal ?

Pourquoi une telle Déclaration

Depuis de nombreuses années, l'Association Nationale ARBRES, milite activement auprès des pouvoirs publics et de tous les élus, **pour faire changer le regard et le comportement des citoyens, leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national,**

C'est en tant que membre de cette Association que nous vous relayons le texte qu'elle a élaboré, et qui, en une page et cinq articles, propose une vision commune de l'arbre, respectueuse de ses caractéristiques biologiques, de ses valeurs et fragilités, pour lui redonner sa juste place parmi nous.

DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. Du fait de cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.



Qui peut adopter une telle Déclaration

Tout le monde, du secteur public ou privé, collectivités, interprofessions, entreprises, associations... peut adopter cette déclaration, voire l'amender pour tenir compte de particularités et du degré de mise en œuvre souhaité. Elle engage moralement le signataire. À chacun, ensuite, d'en assurer la cohérence avec ses pratiques.

Quels atouts pour les signataires

Notre Association est, tout comme vous, soucieuse de l'avenir et de l'image de notre commune dans ses choix environnementaux, sociaux et sociétaux. **Faire adopter cette déclaration présenterait l'intérêt non négligeable de rejoindre les 62 communes françaises ayant déjà fait ce choix et d'être la première des Côtes d'Armor.**

En outre, l'adoption de cette Charte présente l'avantage :

- de renforcer l'identité communale,
- d'incarner un engagement fort par rapport aux enjeux environnementaux,
- de rassembler, au-delà des clivages générationnels et socio-professionnels et autres,
- de ne rien coûter.

Nous vous laissons le soin, Monsieur le Maire, en votre âme et conscience, et en responsabilité, d'évaluer quels bénéfices en peuvent retirer :

- la Commune pour son avenir,
- le Conseil Municipal pour la tenue de ses engagements électoraux,
- les Réginiéens, de souche, d'accueil ou de cœur pour leur bien-vivre ensemble.

Cordialement

Pour E P E

Les co-présidents